

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.225-115 5° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES VERSEMENTS EFFECTUES EN APPLICATION DES 1 ET 4 DE L'ARTICLE 238 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2014

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2014

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.225-115 5° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES VERSEMENTS EFFECTUES EN APPLICATION DES 1 ET 4 DE L'ARTICLE 238 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2014

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2014

Aux Actionnaires
COMPAGNIE DES ALPES
89, rue Escudier
92772 BOULOGNE BILLANCOURT

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 30 septembre 2014, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président-Directeur général.

Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 30 septembre 2014. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2014.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 3 000 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2014.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

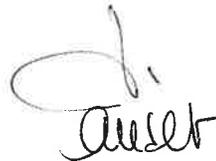
Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 19 février 2015

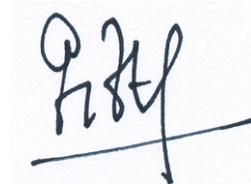
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars



Catherine Pariset



Guillaume Potel

Compagnie des Alpes

Exercice 2013-2014

Attestation relative aux dépenses de mécénat prévue à l'article L.225-115-5 du Code de commerce

Je soussigné, Dominique MARCEL, Président-Directeur général de la société COMPAGNIE DES ALPES, atteste que le montant global des sommes ouvrant droit à la réduction d'impôt visée à l'article 238 bis du Code général des Impôts au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2014 s'élève à 3 000 euros.

Boulogne, le 16 février 2015



Dominique MARCEL
Président-Directeur général

Compagnie des Alpes

Exercice 2013-2014

Liste des actions nominatives de parrainage et de mécénat
ayant donné lieu à versement de sommes
par la Compagnie des Alpes
au cours de la période du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014

Parrainage

- Contribution à l'organisation de la cérémonie des Trophées 2013 de l'Innovation et du Développement durable via l'agence Auditoire - 9, rue du Helder 75310 Paris - décembre 2013.
- Participation au concours 2014 « La parole aux étudiants : Investissez l'avenir » avec l'Association Les Amis du Cercle des Economistes - 104, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris – avril 2014.
- Inscription de collaboratrices au Challenge Entreprise de la 19^{ème} édition de la course à pied féminine « La Parisienne » - SAS La Parisienne, 8 rue du Loing 75015 Paris – septembre 2014.
- Participation au Gala de l'Espoir du Comité de Paris de la Ligue contre le Cancer du 19 novembre 2013 à Paris et au Colloque Travail et Cancer du 22 mars 2014 à Paris via MCD Gala du Comité de Paris de la LCC – BP 494 75528 Paris.

Mécénat

- Aide accordée en octobre 2013 au Comité Départemental Handisport Savoie, sis Maison des Sports – 90, rue Henri Oreiller à 73000 Chambéry aux fins de promouvoir et développer le sport en faveur des personnes en situation de handicap.

Boulogne, le 16 février 2015



Dominique MARCEL